

05-26

**Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL**

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procuration : 1 - Votants : 12

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 janvier 2026**

Date de convocation

02 janvier 2026

Date d'affichage

02 janvier 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt six, le 09 janvier, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, Mme Nadège ZIMMERMANN, M. Azzedine AZZOUG, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Sébastien GADOT, M. Christian CHOUET, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ.

Était absent excusé avec procuration : M. Fabien BARI (donne procuration à M. Pascal GALLIOT).

Étaient absents non excusés : Mme Armelle LE GAL, M. Jacques VESIN, Mme Pamela GRIDEL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Aurélien LEY

Règlement et tarifs de l'affouage et du bois de chauffage pour l'année 2026

Délibération N°05-26

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11, et L243-1 ;
Vu la charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BADEVEL, d'une surface de 123 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date de 2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent

patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs du bois d'affouage et du bois de chauffage pour l'année 2026. Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

- Tarif de l'affouage sur pied : 12.5 € TTC/stère, (dont TVA : 10%),
- Tarif du bois de chauffage :
 - Stère de charme et de hêtre : 55.00 € TTC (dont TVA 10%),
 - Stère de chêne et bois blanc : 53.00 € TTC (dont TVA 10%),
 - Livraison : 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

VOIX POUR : 12

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- DÉCIDE de fixer les tarifs d'affouage et de bois de chauffage tels que définis dans la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 09 janvier 2026

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 10 janvier 2026 et publication ou notification le 10 janvier 2026

